

L'Admission de l'Allemagne à la Société des Nations sera renvoyée en Septembre

M. Briand rentrera jeudi à Paris

A l'issue d'une réunion qu'il a tenu hier soir, au siège de la S. D. N., le Conseil, en présence des difficultés rencontrées pour obtenir l'unanimité de ses membres et en particulier de l'attitude du Brésil, a décidé que sir Austen Chamberlain, rapporteur de la commission politique, proposera demain à l'Assemblée de se réunir en séance à l'issue de l'Assemblée de septembre prochain, à la fois l'admission de l'Allemagne dans la S. D. N. et dans le Conseil, et la question de l'extension de ce dernier.

Un différend gréco-turc

Le Conseil a tenu, sous la présidence du Doyen de la S. D. N., une séance publique consacrée à son ordre du jour régulier. Il s'est occupé notamment d'une question de frontière entre la Turquie et la Grèce. Le gouvernement turc a déclaré que le Conseil en vertu de l'article II du pacte, d'un différend qui aurait éclaté entre la Grèce et la Turquie, au sujet de la frontière gréco-turque, dans la région du delta de la Maritza, et de la frontière entre la Grèce, l'Arménie, le Liban et la Turquie, Chukri-Kaya-Bey, et exposé devant le Conseil le point de vue de son gouvernement.

Le départ de M. Briand

M. Briand a fait part, mardi matin, à M. Daniélou, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, de son intention de partir pour Genève demain soir, mercredi, pour arriver à Paris jeudi matin. M. Daniélou a immédiatement fait connaître à la présidence de la République le désir de M. Briand d'être accompagné par le ministre de la Justice, M. L. de Lauroy, et le ministre des Affaires étrangères, M. Poincaré, pour arrêter les termes de la déclaration, qui sera lue, l'après-midi, devant les Chambres.

LE FRANC BELGE A 115.70

Le fait saillant au marché des changes de Paris a été la reprise du franc belge. Les 100 francs belges avaient été cotés en Bourse, lundi 16 mars, contre 115.60 francs français. A l'ouverture de la Bourse hier, les 100 francs belges étaient demandés à 118 pour finir en clôture à 115.70.

LES INTERPELLATIONS SUR LA POLITIQUE GENERALE

Plusieurs demandes d'interpellations sont venues s'ajouter à celle qui a été déposée par M. Vismara sur la politique générale du gouvernement. Ces interpellations relatives au même sujet, ainsi qu'à la politique financière, émanant de MM. le Douaricq, Emile Borel, Accombay et Marcel Cachin.

CHUTE MORTELLE D'UN MAÇON A TOURCOING

Daley Léopold, âgé de 30 ans, domicilié à Roubaix, 19, rue des Chats, travaillant au service de M. Charles Tiberghien, tissage de guipure, 26, rue de la Vigne, se préparait lundi vers 16 h. 15 à boucher au plafond, de la salle de tissage de l'usine de guipure, un trou d'environ 50 cm. Le plafond est à 5 m. 50 de hauteur. Pour effectuer ce travail, l'ouvrier s'est servi d'une échelle dont il avait lui-même collé la base au pied d'une autre échelle fixée au mur.

LE REVEIL ILLUSTRÉ est paru

C'est le PLUS INSTRUCTIF, le PLUS POPULAIRE, le MOINS CHER des hebdomadaires français. Voir dans le numéro de cette semaine : La suite de notre GRAND CONCOURS de La Mode depuis 125 ans 200 Prix valeur de 6.000 francs

Le Réveil Illustré

EST LE PLUS COMPLET pour le prix le plus modique 16 pages - 0,30 cent. LE RECLAMER PARTOUT

Un père accusé d'avoir tué son enfant est arrêté à Angres

Dernièrement nous signalions qu'une enquête était ouverte sur la mort suspecte d'une petite fille âgée de 2 ans, à Angres, près de Lévignin. L'enquête vient d'être menée à l'arrestation d'un nommé Louis Yard, 24 ans, père de la fillette. Son arrestation aurait pour motifs les faits suivants : Yard, il y a six mois, épousait une fille-mère, Jeanne Bonthieux, 24 ans, d'Angres également. Dès le début, tout alla bien et Yard ne semblait manifester aucune antipathie pour la petite Henriette, âgée de 2 ans, qu'il avait reconnue comme étant son propre enfant, le jour du mariage. Cependant, Yard se mit peu à peu à détester la fillette qu'il baptisa quelquefois.

Une mort suspecte

M. Jacques, juge d'instruction fit procéder à l'exhumation et désigna M. Lecat, médecin légiste à Billy-Montigny, qui est allé hier à Angres, pratiquer l'autopsie du petit cadavre. Le praticien a conclu à une mort par homicide. L'enfant n'aurait pas succombé de convulsion, comme les parents l'avaient d'abord déclaré, mais des suites d'une perforation du péricrâne faite avec un objet tranchant. D'autre part, des voisins auraient accusé Yard d'avoir donné la mort à sa petite fille, cas à un certain moment de la journée du 28 février. Ils ont remarqué la petite en bonne santé et amusant, et quelques heures après Yard les appelait, en l'absence de son épouse, pour constater la situation soudain alarmante de la petite qui ne respirait plus que par saccades et rendait le dernier soupir quelques minutes plus tard.

Un nouveau champion du monde de boxe

C'est le poids moyen Théodore Flowers qui a pris le titre à Harry Greb de Pittsburg, dans un match à New-York.

Jamais deux sans trois...

UN GARAGISTE DE SAULTAIN VICTIME POUR LA TROISIEME FOIS D'UN ACCIDENT D'AUTO. Nous avons relaté il y a deux mois environ, les deux accidents d'auto dont il fut victime, le 10 mars, et le 10 avril, à Saultain. Un état survenu à Marly, l'autre à Valenciennes. Nous apprenons que M. Morneau vient d'être victime d'un troisième accident. Cette fois, c'est près de Saint-Quentin, dans l'Aisne, qu'il s'est produit, et d'après les premiers renseignements que nous avons reçus, cet accident sera plus grave que les précédents. Non seulement le garagiste lui-même aurait été blessé sérieusement, mais encore sa femme serait dans un état très grave.

DEUX PERLES ADJUGÉES POUR PLUS D'UN MILLION

Deux perles rondes, de la grosseur d'une bille bien petite, ont été adjugées hier à l'hôtel de la Ville, à Paris, pour 900.000 francs soit 1.075.00 francs avec les frais. Elles provenaient de l'écrin de feu Mme H... Leur poids est de 43 grains 28 et 40 grains 28, mais si bien appareillés comme grosseur et comme Orient, qu'elles sont extrêmement rares, qui ont pu leur faire monter en boucles d'oreilles, la différence de 3 grains étant invisible à l'œil. On vit adjuger encore 747.000 francs un collier de 51 perles fines pesant 564 grains 24, et 66.000 francs trois petites émeraudes cabochons, entourées de brillants, au total 2 millions 076.940 francs pour 17 lots de bijoux.

LE PROCES MATTEOTTI DEVANT LES ASSISES

C'est à Chieti, avenante et paisible petite ville des Abruzzes, que commencent hier matin les débats du procès Matteotti. On se souvient de cette affaire retentissante qui parut, un moment, provoquer une grave crise en Italie. Le député Matteotti, adversaire du parti fasciste, disparut le 14 juin 1924 et son cadavre fut retrouvé quelques mois plus tard. Ses meurtriers étaient les fascistes Dumini, Volpi et Palato, qui avaient déjà exécuté divers coups de main. On accusa le général De Bono, chef de la milice fasciste, et M. Cesare Rossi, haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, et Philippelli, directeur du « Corriere Italiano » de Rome, inspirateur du crime. MM. Rossi et Philippelli furent arrêtés et le général De Bono acquitté. Le tribunal a entendu Dumini, le principal accusé. D'après lui, M. Matteotti succomba à une hémorragie violente pendant le trajet en automobile qui suivit son enlèvement. Pour étouffer l'affaire, les agresseurs enlevèrent la dépouille, brûlèrent et dispersèrent les vêtements du défunt. Dumini a déclaré qu'il assumait la responsabilité de l'initiative de l'enlèvement.

LOUIS COLLIER EN CORRECTIONNELLE

Louis Collier, marchand d'automobiles, arrêté à Rennes, sous l'inculpation de banqueroute simple, a comparu mardi après-midi devant le tribunal correctionnel de Valenciennes. Après l'audition de M. Bouqueau, syndic et plaidoirie de M. Fontaine, Collier a été condamné à six mois de prison avec sursis.

Les Commerçants du Nord ont protesté contre l'inégalité fiscale

Les magasins ont été fermés dans plusieurs villes et les commerçants ont porté leurs doléances aux pouvoirs publics

A TOURCOING

Mardi, à 15 heures, a eu lieu salle de l'Hippodrome, à Tourcoing, une manifestation commerciale de protestation, présidée par M. Marchal, président des commerçants-détaillants. Sur l'estrade avaient pris place MM. Taffin, président de la Fédération, les délégués des divers syndicats, entre autres Julien Delannoy, Théo Desmettre et l'horion, du syndicat des détaillants de boissons, Crapet, président des Hôtelliers de Lille, et Clarez, président de la Fédération des Hôtelliers du Nord et du Pas-de-Calais. En ouvrant la séance, le Président remercia l'auditoire, M. Aimé Taffin, les délégués des divers syndicats et les représentants du syndicat de boissons d'avoir bien voulu répondre à leur convocation, ainsi que MM. Crapet et Clarez. Il annonça que le bureau se rendra à la mairie pour remettre l'ordre du jour de la réunion à l'assemblée au calme et donna la parole à M. Taffin.

Celui-ci dit : « Le Pays se trouve dans une situation financière peu enviable. Il demande au Parlement de faire moins de politique et de s'occuper davantage des finances. Il faut payer les impôts, dit-il, mais manifester contre l'inégalité des charges, il préconise la taxe sur chiffre d'affaires, la production seulement, la répression des fraudes et déclare que, grâce aux manifestations faites dans le Nord, la marée montante des impôts est arrêtée et la taxe sur les paiements rejetée. Il proteste énergiquement contre l'impôt rétroactif et demanda qu'il soit porté en compte en 1926. Il donna ensuite lecture de l'ordre du jour. M. Rousseau, secrétaire de Bourse du Travail Unitaire demanda alors la parole qui lui fut accordée. Il s'éleva avec véhémence contre les impôts rétroactifs et c'est dans un formidable brouhaha qu'il termina sa péroraison. La réunion fut ensuite terminée et les délégués se rendirent ensuite à l'Hôtel de Ville où ils furent reçus par MM. le docteur Don, éditeur-maire, Hirsant, Ingheis, Vandermarlière et Parsy, adjoints. M. le Président remit à M. Dron l'ordre du jour voté. Le Député-Maire leur permit de faire ce qu'il pourra, qu'il approuve leur attitude, sauf en ce qui concerne la fermeture des magasins, qui a eu lieu de 15 à 18 heures. Les délégués se retirèrent et se rendirent compte de la situation de la ville, au manifestant, de leur entrevue, et la foule se dispersa ensuite dans le calme.

A CAMBRAI

A l'appel qui lui a été adressé par les dix Syndicats comprenant l'Union Intersyndicale des Commerçants de Cambrai, les intéressés ont répondu en masse. Dès deux heures, chez tous les boulangers, débits, charcutiers, colporteurs, grands magasins de confections et de chaussures, partout porte close. Les magasins, en apparence, se détachaient un peu de la foule, mais les charrettes, pour protester contre : 1° La rétroactivité des impôts ; 2° La loi sur la révision des baux ; 3° Le retard apporté au vote de la propriété commerciale ; 4° L'inégalité fiscale ; 5° La taxe sur les paiements ; 6° La loi sur la révision des baux ; 7° La loi sur la révision des baux ; 8° L'inégalité fiscale ; 9° La taxe sur les paiements ; 10° La loi sur la révision des baux.

A CAUDRY

Selon le mot d'ordre de leur Fédération du groupement Régional, les commerçants de Caudry ont manifesté leur sentiment de réprobation contre les impôts nouveaux, dont ils sont menacés et surtout contre les impositions rétroactives, en fermant leurs magasins pendant trois heures. Mardi, à 14 heures, les volets sont restés fermés, les rideaux de fer tombent comme par enchantement. C'est la grève. L'unanimité est parfaite. Jusqu'au pharmacien qui, au lieu de fermer sa boutique, en indiquant toutefois dans une petite affiche que pour les cas urgents, les clients éventuels n'auront qu'à tirer la sonnette de nuit. Endimanchés, des commerçants se rendent à la réunion organisée Salle Coulmont, place Eugène Fiévet. Sur l'estrade prirent place les membres du Comité local. A 15 heures, MM. Mayot et Poupplier prononcèrent des discours qui furent chaleureusement applaudis par l'auditoire composé d'environ 300 personnes, puis les assistants se formèrent en cortège pour se rendre à l'Hôtel de Ville.

A MAUBEUGE

Hier, les commerçants et débiteurs de Maubeuge ont protesté contre les nouveaux impôts et l'inégalité fiscale. A cet effet, leur syndicat a décidé, en signe de protestation, de fermer tous les magasins, de 14 h. 30 à 18 heures. Aussi, hier après-midi les rues de Maubeuge avaient un aspect désertique avec ses magasins, rideaux et portes closes. Les commerçants, réunis pendant ce temps pour protester contre les nouveaux impôts rétroactifs et réclamer l'égalité fiscale. A la fin de la réunion, ils votèrent un ordre du jour contenant leurs revendications et c'est dans le calme qu'ils se séparèrent. Les délégués du Syndicat se rendirent ensuite à la Mairie pour y déposer l'ordre du jour voté par les commerçants.

A BERLAIMONT

Les commerçants de la ville de Berlaimont, après avoir fermé leurs magasins se sont réunis à l'Hôtel de Ville, où ils ont été reçus par le Maire. M. Bautreche, président du Syndicat des Commerçants du Canton de Berlaimont, a pris la parole après avoir déclaré qu'il ne pouvait s'agir d'aucune question politique, que, d'autre part, les commerçants entendaient payer les impôts votés par le Parlement et qu'il y avait lieu de s'incliner devant les lois votées, a fait part à M. le Maire des revendications, sages et raisonnées des commerçants et lui a demandé de vouloir bien transmettre ces revendications aux pouvoirs compétents. M. le Maire a répondu et a bien voulu exprimer ses bien vives félicitations aux commerçants pour la preuve de patriotisme qu'ils donnaient en déclarant tout d'abord qu'ils étaient décidés à payer les impôts nécessaires au relèvement financier de la France. Il a déclaré ensuite qu'il était entièrement d'accord au sujet des revendications présentées et qui rentrent toutes dans le cadre de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le Président a remercié le Maire au nom du commerce local.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Beau temps, nuageux ou très nuageux ; vent du Nord-Est à 5 mètres. Température en faible baisse. Quelques gelées blanches ou petites gelées. Minimum 1°.

Des étudiantes anglaises veulent relever Grécourt

Les étudiantes anglaises de la Smyth College's girls viennent de venir à Grécourt (Somme), commune complètement dévastée par la guerre et qu'elles se sont engagées à relever par leurs dons et souscriptions. On les voit ici avec leur président, devant la grille du château de Grécourt qui est entièrement démolie.

La chute tragique d'un jeune Douaisien

Il s'est gravement blessé en se jetant avec un parachute d'un viaduc haut de vingt-sept mètres

A AVESNES

Après la fin tragique de l'aviateur Léon Collof, passant en avion sous les arches de la tour Eiffel ; après les exploits dangereux et inutiles des deux jeunes gens ayant plongé dans la Seine du toit d'un train passant sur le pont d'Asnières ; voici qu'une autre périlleuse démonstration, qui n'a pas réussi d'ailleurs, s'est déroulée, hier, au viaduc de Palaiseau (Seine-et-Oise). En congé de convalescence, le soldat Maurice Housseaux, âgé de 22 ans, originaire de Douai, affecté au 12e Régiment d'Aviation de bombardement, en garnison à Neustadt, estimant qu'on pouvait s'élever et descendre, sans courir aucun risque, d'une hauteur de trente mètres, avec un parachute du modèle réglementaire, en service dans l'aviation militaire. Le soldat Housseaux décida alors de réaliser cette expérience en parachute. Il choisit pour théâtre de son exploit le viaduc en construction situé à Palaiseau, et où doit passer la nouvelle ligne Paris-Chartres. Ce viaduc est à une hauteur de 27 m. 50 du sol. Samedi, à l'aide de sacs remplis de terres et de pierres correspondant à son poids, le militaire fit discrètement des essais heureux et concluants et hier, à 15 heures, il convqua photographes et cinématographistes pour assister à sa démonstration. A l'heure fixée, Maurice Housseaux, muni d'un parachute de l'aviation militaire, s'élança résolument dans le vide du haut du viaduc. Au grand émoi des spectateurs, l'appareil ne s'ouvrit, inopinément d'ailleurs, qu'à quatre mètres du sol, et le parachutiste s'abattit avec force. On s'empressa à son secours, il portait de nombreuses contusions ayant la forme d'ovales et de plaques, le bras droit et le pied gauche étaient fracturés. Le parachutiste malchanceux a été transporté, en automobile à l'hôpital de Versailles.

Le Parquet avait trouvé étrange que des nouveaux matériaux de construction qui ont été soumis à l'essai, et qui se sont avérés être de mauvaise qualité, soient employés dans un ouvrage de cette importance. D'autre part, la qualité du mortier employé était tout à fait inférieure et se détachait des briques à la main, en tombant poussettes. D'après les experts, ce mortier n'est autre qu'un mélange de sable avec très peu de chaux. Et si le mur avait été bâti solidement avec du mortier de bonne qualité, il n'aurait pas croulé. Déjà, depuis plusieurs mois, vers la rue Winoc-Chocquet, un voisin, M. Sélosse, négociant en charbons, avait dû faire le mur à l'aide de poutres en bois, pour éviter un accident ; il y avait déjà une crevasse de 4 à 5 mètres. M. Lamblin, qui avait été invité à se rendre sur place, a été interrogé par le Procureur général de l'Instruction et l'Enquête, de mettre à la disposition des experts tous les renseignements sur la quantité et la qualité des matières employées. Les Mitrailleurs ont été présentés à l'enquête et le Parquet s'est aussi intéressé aux causes de l'accident. On sait que le feu s'est déclaré dans des balles de coton, mais selon les experts, il s'agit d'un accident de construction. On ne sait encore exactement. Après avoir pris tous ces renseignements, le Parquet s'est retiré en emportant quelques fragments de mortier, qui seront soumis à une analyse. Les magasins de M. Nuttin, et Cie contenant 300 balles de coton brut, 300 balles de laine, 300 balles de coton, ont été évacués et les charbons chargés de bobines de laines pelignées. Un certain nombre de fils d'huile de graissage pour machines et d'huile pour la fabrication du savon. Les dégâts sont évalués à plus de 4.000 francs pour les marchandises et 600.000 francs pour le bâtiment, couverts par des assurances.

Le lancement du plus grand paquebot français

On vient de lancer à Saint-Nazaire, le plus grand paquebot français - L'île de France - pour la Compagnie Transatlantique et construit par les ateliers et chantiers de Penhoët. Par son tonnage de 44.000 tonnes et sa longueur de 241 mètres, ce sera un des plus grands paquebots du monde ; ses turbines développeront une puissance de 52.000 CV et il sera capable de faire le tour du monde en 40 jours. Le lancement a été très brillant. La décoration sera confiée aux artistes français dont tant de créations heureuses ont été admises à Paris et à quelques mois aux Arts Décoratifs.

Un infanticide à Hirson

Derrière le cimetiére d'Hirson, se trouve une mare formée sur l'emplacement d'une ligne de chemin de fer instaurée pendant la guerre par les Allemands. Or, trois jeunes gens, les nommés Verdier François, Deloué Raymond et Carigny Roger, revenant d'avoir été chercher des pissenlits dans les pâturages avoisinants, aperçurent à la surface de l'eau, un paquet flottant qui les intriguait. A l'aide d'un bâton, ils allèrent à eux cet objet enveloppé dans un linge, c'est alors que près de la berge, ils aperçurent l'espèce une chemise d'homme très usagée, se défilant et un corps d'enfant, apparut. Aussitôt, ils prévirent M. Mey, commissaire de police qui, après les constatations d'usage, fit transporter le petit cadavre à la morgue. Il s'agissait d'un enfant nouveau-né qui avait été étranglé à l'aide d'un mouchoir qu'il portait encore au cou. Des constatations et de l'autopsie pratiquée par le docteur Meut, médecin légiste, il résulte que l'enfant qui a séjourné une dizaine de jours dans l'eau, était dans un état de décomposition avancée, que cet enfant avait été étranglé et auparavant avait eu le crâne et la poitrine défoncés. Le Parquet de Ver vins avisé est descendu sur les lieux et enquête faite en collaboration des services de police municipale et mobile apportés sans doute la lumière sur ce crime sanglant. La chemise d'homme, dont l'encolure est de 35 à 35 cm, enveloppée dans un linge, est ainsi que le mouchoir à carreaux marqué également au coton rouge F.L., qui a servi à étrangler l'enfant, ont été saisis.

SAUVETAGE EN MER D'UN HYDRAVION ESPAGNOL

Le vapeur « Felix-Touche », arrivé hier d'Oran, à Marseille, a procédé, en cours de route au sauvetage d'un hydravion espagnol, dans les circonstances suivantes : Le paquebot espagnol, le 10 mars dernier, vers 11 h. 5, à environ 35 milles au sud de Barcelone, lorsqu'il aperçut un hydravion en péril. La mer était démontée. Le capitaine Chevallier malgré le mauvais temps n'hésita pas à mettre le cap sur l'hydravion, qu'il rejoignit peu après. L'appareil, un puissant bi-moteur, de la marine espagnole, était en danger, ayant une hélice brisée et un réservoir crevé. Cinq personnes se trouvaient à bord : un capitaine de frégate, deux officiers de marine, un mitrailleur et un opérateur de T.S.F. Le capitaine Chevallier se mit en mesure de lui porter secours et, après deux heures d'efforts, il était assez heureux de prendre l'appareil en remorque et de le conduire à Barcelone, où il arriva vers 19 heures. Entre temps, les cinq passagers avaient été embarqués à bord du « Felix-Touche », où des soins médicaux leur furent donnés. Les autorités espagnoles ont chaleureusement félicité le capitaine Chevallier et son équipage pour leur vaillance, sauvé les cinq passagers de l'hydravion.

ACCIDENT MORTEL A HENIN-LIÉTAEL

Lundi, Lefebvre Joseph, 57 ans, charretier, cher, Ribenoart, chauffeur à Hérisson, Liétau, conduisant un charremont de charbon dans la rue des Roses, a été pressé entre un mur et son attelage. Le docteur Boquet, appelé sur les lieux de l'accident, n'a pu constater le décès. EN TROISIEME PAGE. - Notre Chronique illustrée de la mode et ses conseils. - Notre causerie illustrée sur la T. S. F. : La lampe employée comme amplificateur, basse fréquence à transformateurs.

Un infanticide à Louches

Céline Normand, femme Lannoy, 19 ans, dévotieuse en soi, à Louches, est accusée d'avoir tué son bébé le 12 novembre 1925, donné la mort à son enfant nouveau-né. Le docteur Lancet, appelé pour constater le décès, avait refusé le permis d'inhumer en raison de traces suspectes de strangulation. L'autopsie a révélé que l'enfant était vivant, qu'on avait essayé de l'étrangler et qu'il avait eu le crâne brisé. Les femmes Lannoy et Chevallier ont été déclarées coupables et condamnées à 3 ans de prison. Mœurs à Meurchin. Léon Dohze, 38 ans, mineur à Meurchin, inculpé d'attentat à la pudeur, est condamné à 5 ans de prison.

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

Un infanticide à Louches. Céline Normand, femme Lannoy, 19 ans, dévotieuse en soi, à Louches, est accusée d'avoir tué son bébé le 12 novembre 1925, donné la mort à son enfant nouveau-né. Le docteur Lancet, appelé pour constater le décès, avait refusé le permis d'inhumer en raison de traces suspectes de strangulation. L'autopsie a révélé que l'enfant était vivant, qu'on avait essayé de l'étrangler et qu'il avait eu le crâne brisé. Les femmes Lannoy et Chevallier ont été déclarées coupables et condamnées à 3 ans de prison. Mœurs à Meurchin. Léon Dohze, 38 ans, mineur à Meurchin, inculpé d'attentat à la pudeur, est condamné à 5 ans de prison.